

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESSE ET BEAULIEU
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, sur la convocation de Monsieur le Maire du 28 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Philippe Perperot, Marie-Laure Alarcon, Françoise Georgevail, Armelle Montet, Vincent Marty, Sabine Lapouge, Eric Hartel, Christophe Charles

ABSENTS, EXCUSÉS :

Patrick Jayat a donné pouvoir à Christophe Charles

Stephan Picaglia a donné pouvoir à Marie-Laure Alarcon

Cyril Boulley, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE GEORGEVAIL

APPROBATION A L'UNANIMITE ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2026 :

- demande de subventions

N° 2025-12-01

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Une convention a été signée définissant les travaux à réaliser, les économies d'énergie correspondantes et un plan pluriannuel de travaux

Par délibération du 8 décembre 2021, la Commune d'Annesse et Beaulieu s'est engagée à réaliser les travaux sur 5 années. Le coût annuel estimé des travaux en 2026 s'élève à 23 833.33 €.

Considérant le coût élevé de ces travaux, le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 %.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (H.T.) :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Travaux de modernisation éclairage public	23 833.33	Participation SDE (35 %)	8 341.67	35
		DETR (30 %)	7 150.00	30
		Autofinancement (40)	8 341.66	35
TOTAL	23 833.33		23 833.33	100

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le plan de financement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public pour 2026 tel que proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 % soit 7 150 € selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

N° 2025-12-02

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

N° 2025-12-03

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **article L 1612-1** modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 639 948.67 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 159 987.16 € (< 25% x 639 948.67 €.)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération n° 101 – Mairie – article 21351 : 20 000 €

Opération n° 102 – Voirie – article 2151 : 5 500 €

Opération n° 104 – Vestiaires football – article 21351 : 2 500 €

Opération n° 105 – Opérations non individualisées – article 2188 : 25 000 €

Hors opération – Article 261 : 1 200 €

Total : 54 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande de labérisation « Station Verte » pour la commune de Annesse et Beaulieu

N° 2025-12-04

Exposé des motifs :

Contexte territorial et stratégique : la commune de Annesse et Beaulieu s'inscrit dans un territoire départemental à fort potentiel touristique, générateur d'un dynamisme économique pour l'ensemble des communes du Grand Périgueux. Depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence tourisme à l'agglomération, le Grand Périgueux a fait du tourisme une filière économique prioritaire, concrétisée par la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019.

Complémentarité et équilibre touristique : les atouts identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent de renforcer l'attractivité territoriale, en complémentarité avec le Périgord Noir, territoire déjà très fréquenté. La labellisation « Station Verte » s'inscrit dans cette logique d'équilibre et de valorisation des ressources locales.

Le label « Station Verte » : un levier pour le tourisme durable. « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, fédérant 500 destinations nature réparties dans 10 régions. À ce jour, seule une commune du Grand Périgueux et dix communes du département de la Dordogne bénéficient de ce label.

Engagement de la commune : la commune de Annesse et Beaulieu s'investit activement pour développer une vie culturelle et festive, autour de thématiques identitaires fortes en lien avec l'écotourisme : nature et environnement, patrimoines, gastronomie, loisirs actifs etc. Ces engagements confirment son potentiel à obtenir le label « Station Verte ».

Démarche collective : la demande de labellisation s'inscrit dans une dynamique partagée par l'ensemble des communes du Grand Périgueux et notamment un regroupement de 15 communes présélectionnées, renforçant ainsi la cohérence et l'impact de la démarche tout en développant des interactions avec les autres communes labelisées.

La reconnaissance « Station Verte » permettrait à la commune de :

- Renforcer sa visibilité auprès des clientèles touristiques ;
- Contribuer à la structuration d'une destination attractive autour du Grand Périgueux ;
- S'inscrire dans une démarche collective et cohérente à l'échelle de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, considérant notamment que la participation financière de la Commune n'est pas encore définie, le Conseil Municipal avec 6 voix « contre » et 4 voix « pour » décide de ne pas candidater à la labérisation « Station Verte »

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. PERPEROT

2025-12-05

Le Maire informe le conseil qu'il a avancé la somme de 226.18 € pour l'achat des cadeaux de fin d'année destinés au personnel communal, auprès de l'enseigne Maison du Monde.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un remboursement de 226.18 € à M. Perperot.

QUESTIONS DIVERSES :

Ont successivement été abordés les points suivants :

- Présentation par l'Agence Technique Départementale (ATD) d'un nouveau dispositif dédié au renforcement de la cybersécurité des communes.
- Information reçue de l'Inspectrice d'académie concernant l'étude prospective de l'organisation scolaire dans un contexte de baisse des effectifs. Des réorganisations de classes (fermetures, regroupements) pourraient être mises en place dans les années à venir.
- Organisation des temps scolaires : l'école primaire d'Annesse et Beaulieu fonctionne sur un régime dérogatoire de 4 jours hebdomadaires depuis plusieurs années. Cette période d'expérimentation touchant à sa fin, son évaluation est nécessaire afin de pérenniser ou faire évoluer le dispositif.
- Signature par le Maire de la demande de permis de construire relative à l'aménagement de 12 logements adaptés aux personnes atteintes de troubles cognitifs ou en situation de handicap, dans l'ancien chai implanté sur le secteur de La Roche Beaulieu à l'entrée de la commune en venant de Chancelade.

Séance levée à 21 h 15

Nom Prénom	Signature	Nom	Signature
PERPEROT Philippe		LAPOUGE Sabine	
ALARCON M. Laure		PICAGLIA Stephan	Absent pouvoir Marie Laure Alarcon
BOULLEY Cyril	Absent	MONTEL Armelle	
JAYAT Patrick	Absent pouvoir Christophe Charles	MARTY Vincent	
CHARLES Christophe		HARTEL Eric	
GEORGEVAIL Françoise			